

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 980 fixant tes tarifs de remboursent nt de l'eau fournie aux officiers lopes dans les bâtiments militaires.

n° 980

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 août 1946

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro
31 août 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1811 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881

Vu l'instruction du 7 novembre 1929 sur l'alimentation dans les corps de troupe stationnés aux colonies : Vu l'arrêté n° 0287 en date du 28 avril 1941 fixant les tarifs de remboursement d'eau fournie aux militaires à solde mensuelle

Sur le rapport de l'intendant militaire, directeur du service de l'intendance du groupe, et l'avis conforme du commandant supérieur des troupes.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

- A partir du 1er juillet 1916. le tarif de cession d'eau aux officiers logés dans les bâtiments militaires de la garnison de Djibouti est fixé à un franc cinquante centimes (1 fr. 50) par jour. Art. 2. — Le colonel, commandant supérieur des troupes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.